

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/5762  
27 décembre 1956  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE AU SUJET  
DES POUVOIRS DU REPRESENTANT DES PHILIPPINES AU CONSEIL DE SECURITE

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de signaler qu'il a reçu aujourd'hui des pouvoirs signés du Président des Philippines, accréditant l'Honorable Carlos P. Romulo comme représentant des Philippines au Conseil de sécurité, à dater du 1er janvier 1957.

De l'avis du Secrétaire général, ces pouvoirs sont en bonne et due forme.

-----